

**MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 14
Nombres de votants 15

L'an deux mille vingt, le lundi 23 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Marc MOMET, Philippe EXCOFFIER, Stéphane LEVAVASSEUR, Isabelle DELEGLISE, Romain MALLEVAL, Christiane JOET, Denis BOUVIER, Jonathan CHARDON, Éric TALLIA, Marion BERNOLLIN,

Absent ayant donné procuration : Sami BAUDIN à Isabelle DELEGLISE

Date de convocation : 16/11/2020

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

I – MARCHES PUBLICS

-Transport sanitaire en ambulances suite à la prise en charge par la SEMVAL.

Un appel d'offres sous forme de marché à Procédure Adaptée a été lancé pour le marché de transport sanitaire en ambulances suite à prise en charge par la SEMVAL. Une seule offre est parvenue en Mairie, regroupant deux sociétés d'ambulances. Il s'agit de l'entreprise Vanoise Ambulances Secours qui fait intervenir l'entreprise Roux Ambulances en cotraitance.

Monsieur le Maire propose en conséquence de passer le marché avec ce groupement d'ambulances pour les prestations suivantes :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Prix en € TTC</i>
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valmeinier	235 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valloire	263 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	263 € TTC
Transport primaire depuis le cabinet médical de Valmeinier vers un centre hospitalier adapté :	
- Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	263 € TTC
- Centre hospitalier de Chambéry	471 € TTC
- Centre hospitalier de Grenoble	552 € TTC

Approuvé à l'unanimité.

- Marché public de service relatif au transport en commun de personnes par navettes touristiques régulières – Protocole transactionnel afférent

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité a conclu avec l'entreprise Transdev Savoie, un marché public de services pour une prestation de transport en commun de personnes par navettes touristiques régulières lors des périodes d'hiver dans le cadre de la procédure formalisée définie par l'article R 2124-2 du code de la commande publique.

Sur le plan financier, il faut relever que les prestations relatives à la prestation à réaliser pendant toute la durée de la saison d'hiver sont d'un montant de 316 424 € HT (hors révision annuelle de prix).

Dans le cadre de la crise sanitaire (épidémie de Covid 19), nous avons demandé à notre prestataire de suspendre l'exécution de son marché immédiatement, soit à compter du 17 mars 2020 à 12 heures.

Ladite entreprise a considéré qu'elle avait un droit indemnitaire sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

La commune a considéré que ce texte ne s'appliquait pas dans le cas de l'espèce, car l'article 6 de l'ordonnance suscitée vise uniquement :

- le cas d'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur ce qui n'est pas le cas en l'espèce dès lors qu'il n'existe aucun bon de commande et que la Commune a suspendu et non résilié l'exécution du marché ;
- le cas où l'acheteur est conduit à suspendre un marché à prix forfaitaire dont l'exécution est en cours, cas qui ne s'applique pas dès lors que nous sommes dans un marché à prix unitaire.

En revanche, la Commune a reconnu que la SA Transdev Savoie avait acquis un droit indemnitaire sur le fondement de l'article L6 du code de la commande publique qui précise que « 4° *L'autorité contractante peut modifier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le présent code, sans en bouleverser l'équilibre. Le cocontractant a droit à une indemnisation, sous réserve des stipulations du contrat* ».

La Commune a aussi reconnu que les circonstances à l'origine de sa décision pouvaient aussi permettre une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Le montant en jeu au jour de la demande de l'arrêt de l'exécution de la prestation était de : 82 231.85 € HT.

Dans un premier temps, soit le 27 avril 2020, l'entreprise a fait une demande d'indemnisation pour la durée restant à courir sur la saison 2019/2020 d'un montant de 39 471.29 HT €.

La Commune a demandé des justifications de cette somme.

Après plusieurs échanges et négociations, l'entreprise a fait le 1^{er} octobre 2020 une demande d'indemnisation motivée par ses charges fixes d'un montant de 32 000 €.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture d'un protocole d'accord transactionnel acceptable par chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (8 pour, 6 contre : Jonathan CHARDON – Éric TALLIA – Isabelle GORIN – Marion BERNOLLIN - Romain MALLEVAL – Denis BOUVIER, 1 abstention : Marc MOMET)

APPROUVE le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise Transdev Savoie

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

II – DECISIONS MODIFICATIVES

Madame l'adjointe aux finances, présente à l'assemblée les décisions modificatives budgétaires ci-dessous :

Budget Eau et assainissement – M 49

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
6061 : Four. non stockable		1 000.00 €		
61523 : Réseaux		2 000.00 €		
6371 : Redev aux agences de l'eau	3 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	3 000.00 €		
Total	3 000.00 €	3 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
2315-48 : TELEGESTION		800.00 €		
2315-65 : RESEAUX PISCINE	800.00 €			
TOTAL D23 : immobilisation en cours	800.00 €	800.00 €		
Total	800.00 €	800.00 €		
TOTAL GÉNÉRAL		0.00 €		0.00 €

Approuvé à l'unanimité.

- Budget Principal – M14

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
60632 : F. de petit équipement		8 000.00 €		
6067 : Fournitures scolaires		150.00 €		
615231 : Voirie		47 000.00 €		
6156 : Maintenance		4 500.00 €		
6168 : Autres assurances		2 000.00 €		
6182 : Doc. Générale et Technique		30.00 €		
6247 : Transp. collectifs	2 000.00 €			
62876 : Rem au GFP de rattachement		23 000.00 €		
TOTAL 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	84 680.00 €		
657357 : Subv au GFP de rattachement		5 000.00 €		
65888 : Autres		500.00 €		
TOTAL 65 : Autres charges gestion courante		5 500.00 €		
673 : Titres annulés (exerc.antér.)		9 000.00 €		
TOTAL 67 : Charges exceptionnelles		9 000.00 €		
7381 : Taxe add. Droit de mutation				97 180.00 €
TOTAL 73 : Impôts et taxes				97 180.00 €
TOTAL	2 000.00 €	99 180.00 €		97 180.00 €
INVESTISSEMENT				
165 : Dépôts et cautionnement reçus		920.00 €		
TOTAL 16 : Remboursement emprunts		920.00 €		
2111 : Terrains nus	920.00 €			
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	920.00 €			
TOTAL	920.00 €	920.00 €		

Approuvé à l'unanimité.

III – CONVENTIONS

- Convention relative à la fourniture de carburant pour le centre d'incendie et de secours de Valmeinier.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (S.D.I.S), ayant pour objet de définir les conditions de fourniture de carburant.

La Mairie de Valmeinier fournit en carburant les véhicules affectés au Centre de Secours en Montagne de Valmeinier. Le S.D.I.S s'oblige à rembourser le carburant en fonction du prix d'achat de la Mairie de Valmeinier.

La présente convention est établie pour un an à compter du 1er janvier 2021 renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de 5 ans.

Approuvé à l'unanimité.

- Protocole d'exclusivité pour des études de développement concernant un projet de microcentrale sur la commune de Valmeinier.

Monsieur le Maire donne lecture d'un protocole d'exclusivité entre la Commune et EDF, pour des études de développement concernant un projet de microcentrale sur Valmeinier.

La commune s'engage à autoriser EDF à mener une étude de pré faisabilité pour l'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent des Marches.

Le présent protocole est prévu pour une durée de 24 mois.

Approuvé à l'unanimité.

IV – AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE LUGE « 4 SAISONS » : NEGOCIATIONS AMIABLES, ETUDES ET DEMARCHES PREALABLES A LA PREPARATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE (DUP ET PARCELLAIRE)

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de cette piste de luge a été pris en compte dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) que la commune de Valmeinier a arrêté le 11 février 2019 et approuvé le 20 août 2020, ainsi que dans celle du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Maurienne arrêté par le conseil syndical du Syndicat du Pays de Maurienne le 30 avril 2019, et approuvé le 25 février 2020.

Il informe également que la réalisation et l'exploitation de cet équipement sont inscrites au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques, et sont de ce fait confiées à la SEMVAL, exploitant du domaine skiable.

A ce jour, ces parcelles sont classées en zones UT et AS au document d'urbanisme actuellement en vigueur. Elles sont en nature de pré.

Monsieur le Maire indique que des réflexions et des études complémentaires devront être engagées sur ce projet d'aménagement (étude de sol, avant-projet sommaire, étude voirie et réseaux divers...) et précise que sa réalisation nécessitera, afin d'assurer la maîtrise foncière complète des terrains concernés, la mise en place d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Monsieur le Maire rappelle les démarches qui ont déjà été menées auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet d'aménagement de la piste de luge « 4 saisons ».

Une demande d'intervention, portant sur l'ensemble des parcelles concernées par ce projet et appartenant à des propriétaires privés a été adressée à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73). Une délibération portant sur les conditions d'intervention et de portage de l'EPFL73 a été prise par la commune de Valmeinier en date du 10 février 2020.

Des contacts ont été pris par l'EPFL73 avec les propriétaires concernés. A l'issue de ces contacts, 12 promesses de vente sont en cours de signature ou ont été signées, portant sur 13 parcelles, relevant de 12 comptes de propriété et représentant une surface de 8638 m². Seuls les représentants de deux comptes de propriété, disposant de 3 parcelles dans le périmètre d'aménagement pour une surface totale de 6670 m² n'ont pas signé de promesse de vente, en raison de leur opposition au tracé de la piste de luge.

Or pour réaliser ce projet, la commune de Valmeinier doit s'assurer la maîtrise foncière complète de l'emprise de la piste de luge.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de demander à l'EPFL73, mandaté à cet effet, de poursuivre les négociations amiables auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet d'aménagement de la piste de luge « 4 saisons » ; l'acquisition des parcelles concernées par ces projets se fera sur la base d'une indemnité principale de 3 €/m² pour le zonage AS et 44 €/m² pour le zonage UT, à laquelle se rajoutera une indemnité de remploi versée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (calculée selon les taux dégressifs appliqués par de la juridiction), la commune prenant également en charge les indemnités à verser pour éviction aux éventuels exploitants bénéficiant d'un bail ;
- de poursuivre toutes les démarches administratives et réglementaires relatives à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la poursuite du projet d'aménagement de la piste de luge « 4 saisons » ;
- **DECIDE** de poursuivre par l'intermédiaire de l'EPFL73 les négociations amiables auprès des propriétaires des terrains compris dans l'emprise de cette opération ;
- **DECIDE** d'acquérir les terrains concernés par le projet d'aménagement de la piste de luge « 4 saisons » sur la base d'une indemnité principale de 3 €/m² pour le zonage AS et 44 €/m² pour le zonage UT, à laquelle se rajoutera une indemnité de remploi versée du titre de la déclaration d'utilité publique (calculée selon les taux dégressifs appliqués par de la juridiction), la commune prenant également en charge les indemnités à verser pour éviction aux éventuels exploitants bénéficiant d'un bail, selon les barèmes applicables en la matière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et aux démarches et études préalables aux dossiers d'enquête publique ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de présenter le(s) dossier(s) d'enquête publique(s) à l'approbation du conseil municipal avant le dépôt à la Préfecture.

Approuvé à l'unanimité.

V – OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'oppose, par arrêté municipal, au transfert des pouvoirs de police spéciale, permettant de réglementer les activités liées à la compétence, assainissement, habitat et collecte des déchets ménagers, au Président de la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

VI – TAUX REDEVANCE POLLUTION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe lutte contre la pollution (dont le montant n'est pas fixé par la Commune) va augmenter : 0.28€ /m3 au lieu de 0.27 € /m3. Il propose de ne pas augmenter le tarif de l'eau.

Approuvé à l'unanimité.

VII – TARIFS POMPIERS ET AMBULANCES – SAISON 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L2231-4.15 du CGCT qui prévoit que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opération de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs.

Il rappelle également, que chaque année le Conseil Municipal est appelé à actualiser les frais des transports en ambulance ainsi que les tarifs des pompiers.

Il propose les tarifs suivants :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Prix en € TTC</i>
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valmeinier	245 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valloire	273 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	273 € TTC
Transport primaire depuis le cabinet médical de Valmeinier vers un centre hospitalier adapté :	
- Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	273 € TTC
- Centre hospitalier de Chambéry	481 € TTC
- Centre hospitalier de Grenoble	562 € TTC

Pompiers	Décembre 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
Bas de piste/cabinet médical	216 €	219 €
Transport directement au Centre Hospitalier	334 €	338 €

Approuvé à l'unanimité.

VIII – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Commission de suivi de la concession des remontées mécaniques et du domaine skiable présentée par Pascal BAUDIN

Bilan de la saison d'été : hausse significative du chiffre d'affaire des remontées mécaniques. Demandes auprès de l'office du tourisme à ce que des appareils soient ouverts le week end.

Travaux : équipement en neige de culture la piste des rhodos, renforcement du tunnel du stade de slalom, installation de toilettes sèches au départ de la Sandonière, élargissement de la piste des Rodhos.

Projet piste de luge : la SEMVAL travaille sur des missions afin de préparer le dossier de DUP (contacter un acousticien pour effectuer des mesures sonores sur des équipements de ce type, rechercher les études géologiques déjà menées à proximité).

Relations commune/Office du Tourisme/SEMVAL : les élus souhaitent le maintien des discussions et échanges constructifs avec l'ensemble des partenaires.

- Soréa présentée par Denis BOUVIER

Mise en place d'un suivi des budgets.

Vente des sociétés annexes en cours.

Déploiement de Linky.

Dépose de la ligne Briançonnais – Maurienne.

- Conseil d'école présenté par Isabelle GORIN

Cinq saisonniers sont arrivés après les vacances de Toussaint. Effectif au 2 novembre : 31 élèves.

Covid 19 : nouveau protocole.

Les enfants doivent porter le masque à partir du CP en classe et pendant la récréation. (Ils l'enlèvent lors d'une activité sportive ; les activités sportives sont choisies pour garder la plus grande distance possible entre les enfants).

L'aération des locaux, la désinfection, le lavage des mains sont plus fréquents.

- Commission communication présentée par Alexandra BAUDIN

Le bulletin Municipal est en cours de finalisation. Il devrait être distribué d'ici la fin de l'année.

- Adressage présenté par Marion BERNOLLIN

Les plans produits par le cabinet Envergure ont été vérifiés ; un certain travail est encore nécessaire.

Le prochain rendez vous est le 4 décembre prochain.

- Couverture de l'escalier métallique présentée par Pascal BAUDIN

Le chantier avance à son rythme et sera terminé avant le début de la saison.

IX- QUESTIONS DIVERSES

- Frais de déplacement de l'intervenante d'Italien à l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de déplacement de l'intervenante en langue vivante italien à l'école ne sont pas pris en charge par l'inspection académique de Savoie.

Montant : 225 € (25 € par mois pendant 9 mois)

Il propose que la commune prenne en charge le dédommagement des frais de déplacement

Approuvé à l'unanimité.

- Demande de subvention FDEC – Stabilisation d'un mur de soutènement existant

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de stabilisation du mur de soutènement de l'Arméra.

Le montant de cette opération, imputé en investissement sur le budget communal (compte 2315 opération 116) est de 170 000 € HT.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la stabilisation de ce mur de soutènement, il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) à concurrence des montants octroyés dans le cadre réglementaire.

Approuvé à l'unanimité.

X – INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de la famille RATEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.